



## MODALITÉS D'AFFECTATION EN SECTION BINATIONALE

### ABIBAC - BACHIBAC - ESABAC

- **Rappel**

Au niveau académique, un dossier unique est utilisé pour candidater dans chacun des lycées publics proposant une section binationale.

Ce dossier est disponible sur le site de l'académie, dans la rubrique « Orientation et insertion », « Guide des procédures d'Orientation-Affectation 2017 » dès le mois de mars 2017. Chaque lycée concerné en assure la mise en ligne sur son site.

- **Un dossier pour une candidature**

- Un exemplaire du dossier de candidature, dûment complété par la famille et l'établissement d'origine de l'élève, doit être retourné au lycée sollicité pour **le jeudi 27 avril 2017**

- L'élève peut formuler un ou plusieurs vœux (jusqu'à 4 vœux), qu'il doit ordonner par ordre de préférence. Il y aura autant de dossiers constitués et envoyés que de vœux formulés

- **Organisation et finalisation du recrutement**

Lors du recrutement, certains des lycées offrant une section binationale peuvent prévoir un entretien complémentaire à l'examen du dossier de candidature unique.

Une commission d'examen des dossiers est organisée à l'interne dans chaque lycée d'accueil avant la fin du mois de mai.

Lors de cette commission, une liste principale et une liste supplémentaire, avec indication du rang de l'élève, sont constituées puis transmises aux DIVEL pour être saisies dans Affelnet lycée.

Ces deux listes sont également communiquées au SAIO.

A l'issue de chaque commission d'établissement, un avis émis sur la candidature de l'élève lui est systématiquement retourné, au plus tard **le lundi 22 mai 2017**

**Nouveau 2017 : Pour la section BACHIBAC (présente dans tous les départements), une priorité sera donnée aux candidats domiciliés dans le département demandé**

- **Affectation**

L'affectation dans la section binationale sera prononcée en fonction de l'avis de la commission d'une part, et de la priorité donnée par la famille à ce choix dans sa liste de vœux, d'autre part.

- Si l'avis émis par la commission de lycée est défavorable à l'élève, celui-ci ne pourra pas obtenir satisfaction. Il devra envisager d'autres vœux qu'il formulera dans le cadre de la procédure d'affectation post-3ème.
- Si l'avis émis par la commission de lycée est favorable ou bien si le dossier est classé en liste supplémentaire, l'élève participera impérativement à la procédure d'affectation post 3ème et fera figurer ce choix parmi ses vœux, en vœu 1 si ce dernier reste prioritaire.

À l'issue de la procédure d'affectation post 3ème, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale arrête la liste des élèves affectés : une notification d'affectation est alors transmise à l'élève **le lundi 26 juin 2017**.

**Remarque importante : les élèves ayant obtenu satisfaction sur leur vœu de section binationale ne sont pas prioritaires pour le choix des enseignements d'exploration qui se fera au moment de l'inscription et en fonction des places disponibles dans l'établissement**